

PU UP HD 2024



**MAIRIE DE
TOULOUSE**
www.toulouse.fr

**Direction de la Protection
des Populations**

Toulouse le Mercredi 3 Juillet 2024

L.2.0010

HÔTEL DIEU SAINT JACQUES

N/Réf. : 2024/05139/JC/CM
Affaire suivie par : Jérôme CASTEL
Tél: 05 62 27 66 49 ou 05 62 27 66 46

**Procès-Verbal de visite de la
Commission Communale de Sécurité
du Mercredi 3 Juillet 2024,**

Objet : Visite périodique du Mercredi 3 Juillet 2024,

ETABLISSEMENT

HOTEL DIEU SAINT JACQUES
2 RUE VIGUERIE
31300 TOULOUSE

Exploitant / RUS

Monsieur Abdelaali GAIDI
CHU DE TOULOUS
Pôle Construction & RUS
2 RUE VIGUERIE
TSA 80035
HOTEL DIEU SAINT JACQUES
31059 TOULOUSE

PRESENTS A LA VISITE (MATIN) :

Madame ESCOULAN	Conseillère Municipale Déléguée
Madame FAGES	Responsable sécurité CHU
Monsieur BORCA	Encadrant sécurité Hôtel Dieu La Grave
Monsieur VALAT	Sécurité CHU
Monsieur MENENDEZ	APAVE
Madame PUYAU	Direction site Hôtel Dieu La Grave
Capitaine DUCROUX	S.D.I.S
Lieutenant DE LA FOREST	S.D.I.S
Monsieur CASTEL	D.P.P

PRESENTS A LA VISITE (APRÈS MIDI) :

Madame AMPOULANGE	Conseillère Municipale Déléguée
Madame FAGES	Responsable sécurité CHU
Monsieur BORCA	Encadrant sécurité Hôtel Dieu La Grave
Monsieur VALAT	Sécurité CHU

Monsieur TORASELLO	SSIA CHU
Madame PUYAU	Direction site Hôtel Dieu La Grave
Monsieur ALVAREZ	Service technique CHU
Capitaine LEGALLAIS	S.D.I.S
Monsieur CASTEL	D.P.P

Lors de cette séance, et conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation,
 Considérant le débat ayant eu lieu lors de la séance précitée,
 Considérant que les prescriptions ci-après dont la liste n'est pas limitative, ne relèvent pas les constructeurs, installateurs, exploitants, maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage des responsabilités qui leur incombent personnellement,
 Considérant que ces derniers doivent s'assurer, comme l'article R.143-34 du code de la Construction et de l'Habitation le précise, que les installations, équipements, etc... sont établis, maintenus, et entretenus en conformité avec les dispositions de toute la réglementation en vigueur,

Objet de la visite :

Considérant que dans le cadre de cette visite, la Commission Communale de Sécurité a procédé à la visite périodique de l'établissement,

RAPPEL DES AVIS DE COMMISSION :

Sur visite périodique :

Considérant l'avis défavorable émis le 14 Juin 2021 par la Commission Communale de Sécurité lors de la précédente visite périodique de l'établissement.

VISITE

Description de la visite :

Considérant les demandes d'autorisation de travaux suivantes, examinées en séance plénière et jamais réceptionnées : 01Z0175, 01Z0176 et 04Z0191

Considérant que ces opérations de travaux sont caduques et ne nécessitent pas de visite de réception de travaux,

Considérant la mise en demeure du Maire de Toulouse, en date du 7 avril 2023, demandant en réponse aux prescriptions relevées par la Sous Commission Départementale de Sécurité du 7 mars 2023 :

- la suppression de la temporisation dans le processus de diffusion de l'alarme,
- la suppression du découpage en 5 zones d'alarme,

Considérant que ces prescriptions ont bien été prises en compte,

Documents examinés :

Considérant l'organisation de la sécurité, validée par la Commission Communale de Sécurité lors de la précédente visite périodique :

Equipe de sécurité commune pour les 2 sites de La Grave et Hôtel Dieu et son dimensionnement est ajusté en fonction de la présence de public :

-Du lundi au vendredi de 7h à 19h :

* 2 agents de sécurité SSIAP1 sur Hôtel-Dieu dont 1 stationnaire au PCS et 1 agent terrain

* 2 agents de sécurité SSIAP1 sur La Grave dont 1 stationnaire au PCS et 1 agent terrain

Le binôme d'agent terrain est amené à faire des rondes et des interventions sur les 2 sites

-Du lundi au vendredi de 19h à 7h et les week-end et jours fériés :

* 2 agents de sécurité SSIAP1 sur les 2 sites avec un point de chute au PCS Hôtel-Dieu

Le binôme est amené à faire des rondes et des interventions sur les 2 sites

En dehors de la présence du public, les reports d'alarmes incendie se font sur des téléphones dédiés, en plus des UAE

- En jour et heure ouvrables : 1 encadrant SSIAP3 et 1 chef d'équipe qualifiés SSIAP2 complètent l'équipe.

- L'équipe est placée sous la responsabilité d'un chef de service SSIAP3 dirigeant les sites de Rangueil, Larrey, Hôtel Dieu, La Grave

Considérant les rapports de vérification périodique des installations techniques :

Locaux Pierre Fabre :

- Rapport APAVE en date du 20/12/2023 relatif aux Installations électriques
- Rapport APAVE relatif au SSI et au désenfumage (triennal)
- Rapport SIEMENS relatif au SSI (annuel)
- Rapport DESAUTEL relatif aux extincteurs
- Considérant la formation du personnel SFPIS année 2023

Reste de l'établissement (CHU) :

- cf tableau de synthèse joint en annexe

Essai(s) :

Considérant l'essai de détection incendie, réalisé lors de la visite, en présence secteur (essai réalisé en simulant une coupure de l'alimentation du SSI depuis le TGBT), ayant permis de constater :

- la diffusion de l'alarme sans temporisation (concluant)
- la coupure sonorisation et diffusion du message préenregistré dans la salle des pèlerins (concluant)

Considérant la mise en route du désenfumage dans les locaux de Pierre Fabre depuis la commande locale du CMSI (concluant)

Considérant que la défense incendie de l'établissement est assurée par les poteaux N° 898, 873, 2041 et 2932,

Considérant que l'établissement est distribué comme suit et est susceptible de recevoir les effectifs ci-après :

BÂTIMENT GARONNE - CHU - HÔTEL DIEU

Niveau	Activité du local	T y p e	Surface en m²	Mode de calcul	Effectif		Effectif Total		Dégagements			
					Public	Personnel	Du niv.	Cumul des niv.	Théorique		Réalisé	
									Sorties	UP	Sorties	UP
R+4												
AILE GAUCHE	appartement de fonction	CDT				3						
	bureaux	CDT				10						
	salle de réunion	CDT					13		1	1	1	2
AILE DROITE	bureaux	CDT				61	61		2	2	2	2
								74	2	2	3	8
R+3												
AILE GAUCHE	appartement de fonction	CDT				2						
	bureaux	CDT				14						
	salle de réunion	CDT					16		1	1	1	2
AILE DROITE	bureaux	CDT				22	22		2	2	2	4
							38		2	2	2	5
								112	2	3	2	5
R+2												
AILE GAUCHE	appartement de fonction	CDT				2						
	bureaux	CDT				5						
	salle de réunion	CDT					7		1	1	1	2
AILE DROITE	bureaux	CDT				34	34		2	2	2	4
R+1												
AILE GAUCHE	salle des pèlerins	L		nombre de places assises	200*	4*			2	3	2	2
	internat 1	CDT				19*						
	internat 2	CDT				19*						

Niveau	Activité du local	T y p e	Surface en m ²	Mode de calcul	Effectif		Effectif Total		Dégagements			
					Public	Personnel	Du niv.	Cumul des niv.	Théorique		Réalisé	
									Sorties	UP	Sorties	UP
AILE DROITE	lignières	CDT	219	1 pers/m ²	200*	19*						
	salle de Maniban	CDT				75*						
	chapelle	CDT				4						
	appartement de fonction	CDT				30						
							234		2	5	3	5
RDC												
AILE GAUCHE	bureaux	CDT				5			1	1	1	1
	réunion	CDT										
AILE DROITE	bureaux	CDT				20			1	1	1	1
	salle de réunion	CDT										
							25		1	1	2	4
								398 (déclaration soit 200 personnes au titre du public, 198 au titre du personnel)	2	5	2	5

* effectif définis comme non cumulable dans l'audit réalisé par l'APAVE de 2012 suivant déclaration du maître d'ouvrage.

Effectif Total Public : 200
Effectif Total Personnel : 198
Effectif Total ERP : 398

TRÉSORERIE DE TOULOUSE - CHU - HÔTEL DIEU

Niveau	Activité du local	T y p e	Surface en m ²	Mode de calcul	Effectif		Effectif Total		Dégagements			
					Public	Personnel	Du niv.	Cumul des niv.	Théorique		Réalisé	
									Sorties	UP	Sorties	UP
R+3	trésorerie	W	20	1 pers/10m ²	2	26						
							28					
R+2/R+1	salle des colonnes	L		nombre places assises	250							
	bureaux	CDT				4						
							254		2	4	2	4
								232	2	4	2	4
RDC	salle Franczal	CDT				10						
								242	2	4	2	4

Effectif Total Public : 252
Effectif Total Personnel : 40
Effectif Total ERP : 292

BÂTIMENT CRIH - CHU - HÔTEL DIEU

Niveau	Activité du local	T y p e	Surface en m ²	Mode de calcul	Effectif		Effectif Total		Dégagements			
					Public	Personnel	Du niv.	Cumul des niv.	Théorique		Réalisé	
									Sorties	UP	Sorties	UP
R+2	bureaux	CDT				39						
	salle de réunion	CDT					39		2	2	2	3
R+1	bureaux	CDT				29						
	salle de réunion	CDT					29		2	2	3	4
								68	2	2	3	5
RDC	bureaux	CDT				24						
	salle de réunion	CDT										
	salle de réunion	CDT					24		2	2	3	5
								92	2	2	3	5

Effectif Total Public : **0**
 Effectif Total Personnel : **92**
 Effectif Total ERP : **92**

BÂTIMENT ODONTOLOGIE - CHU - HÔTEL DIEU

Niveau	Activité du local	T y p e	Surface en m ²	Mode de calcul	Effectif		Effectif Total		Dégagements			
					Public	Personnel	Du niv.	Cumul des niv.	Théorique		Réalisé	
									Sorties	UP	Sorties	UP
R+3 CHU RECHERCHE	bureaux	CDT				38						
	réunion	CDT					38		2	2	2	4
R+2 FABRE	bureaux	CDT				24						
							24	62	2	2	1	2
R+1	bureaux	CDT				16						
	hall d'attente	U		1 pers/box	20							
	box de soins	U		1 pers/box	20	20						
							76		2	2	3	5
								138	2	3	3	5
SOUS SOL	vestiaires											
RDC	locaux vides											
								138	2	3	3	5

Effectif Total Public : **40**
 Effectif Total Personnel : **98**
 Effectif Total ERP : **138**

TRÉSORERIE DE TOULOUSE - CHU - HÔTEL DIEU

Niveau	Activité du local	Type	Surface en m²	Mode de calcul	Effectif		Effectif Total		Dégagements			
					Public	Personnel	Du niv.	Cumul des niv.	Théorique		Réalisé	
									Sorties	UP	Sorties	UP
R+4												
CERPER	bureaux	CDT				19						
	total R+4 CERPER					19			1	1	1	1
ARCHITECTE	bureaux	CDT				11						
	total R+4 ARCHITECTURE					11			1	1	1	3
R+3												
CERPER	bureaux	CDT				25						
	salles	CDT				10						
	réunion	CDT										
	total R+3 CERPER					35						
	total R+3 R+4 CERPER						54		2	2	2	4
ARCHITECTE	bureaux	CDT				8						
	total R+3 ARCHITECTURE					8			1	1	1	2
	total R+4 R+3 ARCHITECTURE							19	1	1	1	3
R+2												
CERPER	bureaux	CDT				28						
	réunion	CDT										
	total R+2 CERPER					28			2	2	2	4
	total R+3 R+4 R+2 CERPER						82		2	2	2	4
SUPPORT TECHNIQUE	bureaux	CDT				6						
	total R+2 SUPPORT TECHNIQUE					6			1	1	1	2
R+1												
DAF	bureaux	CDT				31						
	salle de réunion	CDT										
ORUMP	bureaux	CDT				10						
	salle de réunion	CDT										
	total R+1						41		2	2	2	4
	total R+3 R+4 R+2 R+1 CERPER						82					
								123	2	3	2	5
RDC												
MUSEE		Y	39	1 pers/5 m²	8	1						
MUSEE		Y	209	1 pers/5 m²	42	1						
PC SECURITE						2						
SALLE VIDE												
							54		2	2	2	3
SOUS SOL												
MUSEE			35	1 pers/5 m²	7							
							7		1	1	1	1
EFFECTIF TOTAUX BATIMENT VIGUERIE					57	152	209					

Effectif Total Public : **57**
Effectif Total Personnel : **152**
Effectif Total ERP : **209**

Considérant que l'établissement est classé Type L de 2ème catégorie,

AVIS DE LA COMMISSION

La Commission Communale de Sécurité émet un avis **défavorable** à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

Cet avis est motivé par les observations suivantes :

O-1 Le projet d'amélioration du niveau de sécurité de l'établissement, demandé en 2004, 2008, 2011, 2014 et 2017, n'a pas été adressé à la Commission Communale de Sécurité.

Ce projet de mise en sécurité devra s'appuyer sur les observations relevées dans :

- l'audit de sécurité incendie (dispositions constructives et moyens de secours) réalisé par le Bureau VERITAS, référencé BB/AB n° affaire 2426754, en date du 15 octobre 2012,
- le rapport de diagnostic sécurité dans un ERP réalisé par l'APAVE, référencé 28888008-002-1-Indice 2/MP, daté de juillet, août et septembre 2006 (stabilité au feu des structures)..

Malgré les quelques améliorations réalisées entre 2004 et 2014, la Commission a de nouveau constaté les insuffisances suivantes :

- de nombreuses insuffisances au niveau du cloisonnement intérieur,
- l'absence de degré coupe-feu et stable au feu de plusieurs planchers,
- l'isolement insuffisant des combles au R+3 du bâtiment Jean de Rudelle - Cour des Filles de la Charité,
- l'isolement insuffisant des locaux à risques particuliers (moyens et importants) : réserves, archives, stockages, ateliers d'imprimerie, ateliers de reprographie, cuisine...,
- le traitement insuffisant des percements, câbles électriques, conduits et gaines de manière à maintenir le degré coupe-feu des parois traversées,
- la présence de stockage anarchique,
- la protection insuffisante (enclousonnement et désenfumage) des escaliers et ascenseurs,
- l'absence de désenfumage de certains locaux (salle des colonnes) et de certaines circulations (bâtiments Viguerie, Odontologie, Garonne). (R.143-22 du CCH et cf. avis de la Commission Communale de Sécurité du 22 septembre 2004, du 7 août 2008 et du 15 septembre 2011, 27 septembre 2017 et 14 juin 2021).

O-2 Mise en place d'un système de sécurité incendie généralisé à l'ensemble de l'établissement en compensation des carences coupe-feu et stables au feu, des planchers de l'établissement, sans consultation préalable des Commissions de Sécurité compétentes, au travers notamment d'une demande de dérogation. (R.123-22 du CCH)

La Commission estime nécessaire la réalisation des prescriptions suivantes :

P-1 Prendre en compte les observations relevées ci-dessus et ayant conduit la Commission Communale de Sécurité à émettre un avis défavorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement. (R 143-43 du CCH)

P-2 Procéder à l'entretien, aux essais et aux vérifications des installations et équipements techniques et de sécurité suivant les modalités et périodicités réglementaires :

- portes et portails automatiques et semi-automatiques,
- désenfumage,
- chauffage-ventilation-climatisation-réfrigération,
- gaz,
- électriques et éclairage de sécurité (ERP et code du travail),
- ascenseurs et monte-charge,
- appareil de cuisson et installations associées,
- système de détection incendie, asservissements et équipements d'alarme,

Adresser à la Commission Communale de Sécurité les rapports correspondants. Procéder aux travaux nécessaires et adresser à la Commission les attestations de levée des réserves correspondantes. (R.143-34 et R.143-37 du CCH, GE 6 à GE 10)

P-3 Installer un ferme porte sur le bloc porte coupe feu 1/2 H du local de stockage du R+3 (Pierre Fabre) et signaler la présence de bouteille de gaz sous pression dans les différents locaux au moyen du pictogramme adapté sur les portes des locaux concernés (CO27 CO28)

P-4 Supprimer le stockage constaté dans le local TGBT ainsi que dans l'escalier au R+2 et restituer le flocage détérioré dans le sas (R+4 Pierre Fabre) (CO27 CO28)

P-5 Installer des ferme portes au droit des portes de recoupement des combles bâtiment Pierre Fabre (CO26)

P-6 Supprimer le stockage constaté dans l'escalier au R+1 (DIM CIV) (CO53)

P-7 Numérotier les paliers des escaliers afin de faciliter les interventions des sapeurs pompiers (R143-13 du CCH)

P-8 Supprimer les multiprises non conformes constatées (R+1 bâtiment Viguerie, Odontologie) (EL11)

P-9 Disposer de la totalité des clefs permettant l'accès aux différents locaux, en particulier les locaux syndicaux (sous-sol bâtiment CRIH). (MS74)

P-10 Pallier le cul-de-sac supérieur à 10 mètres en sous-sol du bâtiment CRIH, dans la zone des locaux syndicaux, ainsi que dans le service ODONTOLOGIE secteur 1, par la création d'une issue accessoire. (CO35)

P-11 Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité, et en particulier :

- l'état du personnel chargé du service d'incendie
- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicaps,
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu,
- la liste du personnel formé au maniement des moyens de secours et au fonctionnement du système d'alarme incendie (R.143-44 du CCH)

P-12 Réorganiser l'ensemble des stockages anarchiques constatés dans la zone DSI du bâtiment ODONTOLOGIE. La Commission a en effet constaté beaucoup de stockages dans des locaux non traités à cet effet ainsi que dans les escaliers et dégagements, ainsi que la présence de portes calées. (CO27 CO28)

P-13 Revoir le système de déverrouillage du 2ème vantail de l'issue du réfectoire (ouverture impossible) (CO45)

P-14 Identifier les fonctions petite et grande vitesse du désenfumage en cuisine et former le personnel de cuisine à son utilisation (GC11)

Cet avis ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations à solliciter auprès des autres administrations ou services municipaux.

La Présidente

Françoise AMPOULANGE